

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

**APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE PORTANT SUR LA
CREATION D'UN FRANCHISSEMENT DE LA SEINE POUR UNE LIAISON MULTIMODALE
ENTRE LE POLE ECONOMIQUE D'ORLY-RUNGIS ET LE VAL D'YERRES - VAL DE SEINE**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L103-2 et suivants,

VU sa délibération 2019-04-0003 du 4 février 2019 portant sur le lancement de la concertation préalable et l'adhésion du Département à la Charte de participation du public,

VU la décision 2019/24 du 6 février 2019 de la Commission nationale du débat public (CNDP) désignant Madame Isabelle JARRY comme garante de la concertation préalable du projet de liaison entre la plateforme aéroportuaire d'Orly et le secteur Val d'Yerres – Val de Seine,

VU le bilan de la garante en date du 5 août 2019,

VU le projet de bilan du maître d'ouvrage pour la concertation préalable au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les conditions de circulation difficiles dans le Nord-Essonnes, notamment les liaisons entre la rive droite et la rive de gauche de la Seine, et leur forte dégradation à horizon 15 ans sans nouvelle infrastructure,

CONSIDERANT l'engagement du Conseil départemental pour résorber les problèmes de congestion récurrents,

CONSIDERANT l'intérêt régional d'une liaison transversale dans le nord du département permettant de relier le plateau de Saclay au Val d'Yerres Val de Seine, inscrite au plan anti-bouchon du Conseil régional d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT le constat partagé par les habitants du territoire sur les difficultés croissantes de circulation et leur volonté d'y voir à remédier,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de desserte et d'accessibilité du pôle d'emploi et de développement économique d'Orly Rungis,

CONSIDERANT l'ensemble des scénarios de franchissement appréhendés dans le cadre des études d'opportunité menées par le Département pour l'amélioration de la liaison entre la plateforme aéroportuaire d'Orly et le secteur du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la volonté rappelée du Département de souscrire à des attendus pour le projet : un ouvrage utile et efficace, un investissement au coût raisonnable, une forte exigence environnementale et une exigence d'innovation,

CONSIDERANT la forte participation du public à la concertation et l'unanimité de la nécessité de création d'un nouveau franchissement de Seine,

CONSIDERANT les avis exprimés concernant les usages de l'ouvrage, l'exigence environnementale et la place de l'innovation,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND acte du bilan de la concertation du 5 août 2019 produit par la garante nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP).

APPROUVE le bilan de la concertation préalable du maître d'ouvrage ci-annexés concernant le projet de création d'un franchissement de la Seine pour une liaison multimodale entre le pôle économique d'Orly-Rungis et le Val d'Yerres – Val de Seine, établi notamment au regard du bilan de la garante.

CONFIRME la volonté du Conseil départemental de mobiliser les partenaires autour de la réalisation d'infrastructures lourdes de transport en commun, notamment le prolongement à l'Est d'Orly de la ligne de métro 18 du Grand Paris Express.

DECIDE de poursuivre le projet d'un franchissement localisé à Port-Courcel, qui répond aux enjeux d'accessibilité du pôle d'Orly-Rungis et d'amélioration des mobilités est-ouest au nord du département.

DIT, au regard de l'ensemble des positions exprimées par les participants à la concertation, la pleine volonté du Conseil départemental :

- de porter une exigence environnementale forte à la conception, la réalisation et l'exploitation de ce projet d'aménagement, et son intégration dans les sites concernés,
- de concevoir un projet innovant, en adéquation avec les défis de mobilité à venir,
- d'envisager les usages de ce nouveau franchissement dans une complémentarité optimum avec les franchissements existants.

DECIDE à ce titre d'intégrer au projet une fonctionnalité de maillage local pour modes actifs entre les gares du RER C à Athis-Mons et RER D à Vigneux-sur-Seine.

DIT que les impacts de la liaison seront étudiés sur un large périmètre intégrant notamment la N6 et la N7.

DIT qu'au regard des inquiétudes locales concernant les véhicules particuliers, exprimées notamment par les riverains du projet, le Département s'engage à étudier les moyens de limiter les nuisances en réservant l'infrastructure à des usages spécifiques (autopartage, véhicules à mode de propulsion moins polluant, etc.), sous la réserve que ces restrictions ne dégradent pas l'évaluation socio-économique du projet et permettent de préserver sa fonctionnalité de liaison structurante entre la rive droite de la Seine et le pôle d'Orly-Rungis.

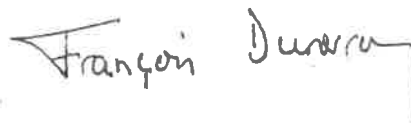
AFFIRME en cela la volonté du Département de conduire un projet exemplaire en prenant en compte du mieux possible les usages futurs en terme d'innovations des modes de déplacement, de manière à imaginer leur évolutivité et de limiter au maximum les impacts pour l'environnement et la santé des riverains.

DECIDE de poursuivre la démarche de participation et d'échanges avec la population et les communes concernées.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de lancer l'ensemble des procédures en vue de la préparation et de la réalisation de l'enquête publique.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie
exécutoire à compter du : 170 OCT 2019
la présente délibération transmise à cette même
date au représentant de l'Etat dans le
Département (Article L 3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales).



François Durovray